

Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Références titre recettes		Etablissements	Montants en €
2008	TR 562/8	Bibliothèque nationale de Hongrie	15€
2008	TR 1129/8	Université de Varsovie	15€
		TOTAL	30€

Les admissions en non-valeur sont d'un montant de 30€, elles annulent deux créances non recouvrées qui concernent des factures relatives à des prêts de documents. Les bibliothèques concernées sont des bibliothèques étrangères.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 4 mai 2007, le directeur du CTLES a été autorisé à admettre en non-valeur des créances inférieures à 61€, à charge pour lui d'en informer le Conseil d'administration.